

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR070

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un rassemblement de voitures anciennes organisé dans la commune du Vigen, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser des déviations par Solignac,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un rassemblement de voitures anciennes, organisé au Vigen par le Comité des fêtes du Vigen, domicilié à place de Adrien Delor, une déviation sera mise en place par l'avenue d'Obernai, ainsi qu'au Carrefour de l'entrée du Bourg de Solignac, le 8 septembre 2024.

Article 2 : Le Comité des Fêtes du Vigen sera chargée de mettre en place les dispositifs de déviation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Comité des Fêtes du Vigen
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 05 août 2024

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS